



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE de LINSDORF du 27 mars 2023.

L'an 2023, le 27 mars à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Linsdorf s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de GAISSER Serge, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 21 mars 2023.

Présents : GAISSER Serge, BLIND Marc, HAEGY Clément, WANNER Claude, DATTLER Christophe, DE TRAZ Lionel, LITSCHIG Olivier, OBRIST Sandra, RODRIGUEZ José, UNTERSINGER Marie-Hélène.

Absente excusée non représentée : LANG Valérie.

Ordre du jour :

- 1 Désignation du secrétaire de séance.
- 2 Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2022.
- 3 Programme d'action 2023 ONF.
- 4 Vote du compte financier unique 2022.
- 5 Vote du budget primitif 2023.
- 6 Affectation du résultat de l'exercice 2022.
- 7 Subventions aux associations 2023.
- 8 Fixation du taux des taxes locales.
- 9 Renouvellement contrat carte d'achat au sein de la collectivité.
- 10 Convention de mise à disposition de la secrétaire à l'Association Foncière.
- 11 Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2023.
- 12 Motion de soutien à la brigade verte.
- 13 Contrat de territoire Sud Alsace avec la Collectivité Européenne d'Alsace.
- 14 Divers.

POINT 1 – Désignation du secrétaire de séance.

DCM2023-01

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations » ;

Le Conseil Municipal, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, élit Madame Untersinger Marie-Hélène, qui s'est portée volontaire, comme secrétaire de la présente séance, à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT 2 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2022.

DCM2023-02

Monsieur le Maire demande aux membres présents quelles sont leurs observations ou remarques concernant cette séance.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal de la commune de Linsdorf en date du 28 novembre 2022, dont copie conforme a été transmise à l'ensemble des membres du Conseil Municipal par courriel avec l'invitation à la présente séance, n'appelant pas d'observation particulière, est approuvé à l'unanimité.

POINT 3 – Programme d'action 2023 ONF.

DCM2023-03

Le Maire remercie KORNMANN Rémy (ONF) de sa présence et lui laisse la parole pour présenter à l'ensemble des membres du Conseil Municipal la proposition faite par l'Office National des Forêts pour le programme des travaux patrimoniaux à entreprendre après la coupe des Parcelles 14.b, 5.a et 9.a dans la forêt communale de Linsdorf dans les domaines suivants : travaux de maintenance (entretien du périmètre, entretien du parcellaire), sylvicoles (cloisonnement sylvicole, toilette après exploitation), d'infrastructure (entretien de route en terrain naturel, entretien des accotements et talus) et environnementaux (élimination et limitation d'espèces indésirables).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres et :

- ▶ accepte la répartition des différents travaux à entreprendre en forêt communale de Linsdorf.
- ▶ délègue le Maire pour signer et approuver par la voie de convention ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal.
- ▶ vote les crédits correspondants à ces programmes, soit :
7 940.00 € HT pour les travaux d'exploitation et 909.05 € HT pour les honoraires d'ATDO-MOE.

POINT 4 – Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2022.

DCM2023-04

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget général de l'exercice 2022 pour lequel le Compte Financier Unique est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement. De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	362 869.85 €	101 067.71 €
Recettes	403 303.97 €	24 431.16 €

Soit un résultat définitif de 263 216.47 € d'excédent total en fonctionnement et 72 793.89 € de déficit total en investissement.

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2023.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Marc BLIND, 1er Adjoint ;

Après s'être fait présenter le Budget et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2022 et :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

1. Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus.
2. Approuve le Compte Financier Unique 2022.
3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POINT 5 – Vote du budget primitif 2023.

DCM2023-05

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le budget primitif 2023 équilibré en dépenses et en recettes comme mentionné ci-dessous :

Section de fonctionnement dépenses et recettes :	687 292.58 €
Section d'investissement dépenses et recettes :	154 490.83 €

Le Conseil Municipal dit que le présent budget est adopté par chapitre.

POINT 6 – Affectation du résultat de l'exercice 2022.

DCM2023-06

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Selon la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et les instructions budgétaires et comptables M57, le conseil municipal doit délibérer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 lors du vote du Compte Financier Unique 2022.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prélever la somme de 72 793.89 € sur l'excédent de fonctionnement pour l'affecter à la couverture du déficit d'investissement de même montant.

Un titre sera établi à l'article 1068, le reste de l'excédent étant maintenu en réserve de fonctionnement.

POINT 7 – Subventions aux associations 2023.

DCM2023-07

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'attribution de subventions pour l'année 2023 aux associations listées ci-dessous :

Amis des Landes : 100 €
Amis de Luppach : 100 €
Chorale St Blaise : 100 €
Delta Revie : 100 €
L'III aux Loisirs : 100 €
Gestion de la salle communale : 100 €
Ass. L'Orgue Callinet : 100 €
Football Club d'Oltingue : 100 €
APA : 100 €

POINT 8 – Fixation du taux des taxes locales.

DCM2023-08

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **22.38 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **52.12 %**
- taxe d'habitation : **19.42 %**

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

POINT 9 – Renouvellement du contrat carte d'achat au sein de la collectivité.

DCM2023-09

Le Conseil Municipal entend l'exposé du Maire sur le renouvellement du contrat de la carte d'achat au sein de la collectivité ;

Le principe de la carte achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès des fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Les organismes publics peuvent recourir à la carte d'achat comme modalité d'exécution des marchés publics dans les conditions fixées par le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 et par l'article 10 de l'arrêté du 24 décembre 2012 énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques.

La carte permet aux ordonnateurs d'engager et de payer des dépenses récurrentes auprès de fournisseurs pré-identifiés.

La commune souhaite renouveler l'utilisation de cette carte d'achat sur une période d'un an renouvelable deux fois, notamment pour répondre dans un premier temps à une demande croissante et récurrente d'achats en ligne. Certains services, certains biens ne sont d'ailleurs plus accessibles que de cette façon.

Le principe de la carte d'achat public est le suivant :

- La commune contractualise avec un établissement bancaire,
- Un porteur de carte est nommément désigné,
- La commune désigne un ou des fournisseurs pouvant être réglés par la carte,
- Les dépenses sont plafonnées à un montant fixe annuel,
- Le ou les fournisseurs désignés sont réglés dans les 3 à 5 jours suivant l'achat,
- La carte ne permet pas de retrait en espèces,
- L'établissement bancaire établit un relevé des opérations, valant facture, une fois par mois.

La Caisse d'Epargne Grand-Est (émetteur) met à disposition de la commune une carte d'achat d'un porteur désigné.

La tarification mensuelle est de 30 €. La commission sur les flux est de 0.70 % par transaction.

Vu le Codé général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat,

Vu les crédits inscrits au budget de la commune,

Considérant que les collectivités locales peuvent recourir à la carte d'achat comme modalité d'exécution des marchés publics,

Considérant le souhait de la municipalité de permettre l'accès à des prestations dont le paiement est limité à l'usage d'une carte de paiement et notamment aux commandes en ligne,

Considérant la possibilité de renouveler la carte d'achat de la Caisse d'Epargne sur une période d'un an renouvelable deux fois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'approuver** le renouvellement du dispositif de paiement pour la commune de Linsdorf pour une période de 1 an renouvelable 2 fois, dans les conditions suivantes :
 - Mise à disposition d'une carte d'achat
 - Date de début du contrat : 1^{er} janvier 2023
 - Montant plafond global des règlements : 50 000 € annuel
 - Conditions tarifaires :
 - Forfait de 30 € par mois comprenant la remise de la carte, l'envoi du code confidentiel, l'ouverture du compte technique, l'accès à un portail WEB permettant notamment le référencement des fournisseurs, le paramétrage des plafonds,

l'avance de trésorerie effectuée par la Caisse d'Épargne, le relevé d'opérations, la gestion de tenue de compte, une assistance téléphonique.

Une commission de 0.70 % par flux.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à nommer un porteur de la carte d'achat restant à désigner.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents contractuels entre la Commune et la Caisse d'Épargne Grand-Est.

POINT 10 – Convention de mise à disposition de la secrétaire de mairie à l'Association Foncière.

DCM2023-10

Le Maire expose qu'il convient de renouveler la convention de mise à disposition avec l'Association Foncière pour les tâches administratives de l'association. Ainsi, la Commune de LINS DORF accepte la mise à disposition de l'adjoint administratif principal 2^{ème} classe Madame LOUIS Aline à l'Association Foncière à raison de 1h00/mois pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 ;

Pendant cette période, l'agent sera rémunéré par la commune d'origine selon son grade ou son emploi d'origine : émoluments de base et, le cas échéant, supplément familial, protections sociales, indemnités, astreintes et primes liées à l'emploi. Les salaires, accessoires de salaires et charges correspondantes feront l'objet d'un remboursement de la part de l'Association Foncière.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu l'acceptation de l'agent administratif LOUIS Aline ;

Sous réserve de l'avis favorable de la CAP du Centre de Gestion ;

ACCEPTE la mise à disposition de l'agent LOUIS Aline pour la période indiquée ci-dessus.

APPROUVE les termes de cette mise à disposition.

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir et toutes pièces y afférentes.

POINT 11– Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2023.

DCM2023-11

Le 28 novembre 2022, Monsieur le Directeur Académique a adressé un courrier aux maires concernant l'organisation du temps scolaire pour la prochaine rentrée. Après avis du conseil d'école et délibération du Conseil Municipal, les communes doivent transmettre à Monsieur l'Inspecteur de circonscription leur proposition d'organisation du temps scolaire.

Pour la rentrée 2023, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de ne pas modifier les horaires et de garder la même organisation du temps scolaire pour les prochaines rentrées.

POINT 12 – Motion de soutien à la brigade verte.

DCM2023-12

La Commune de Linsdorf adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace »,

Le Conseil Municipal de la Commune de Linsdorf, réuni le 27 mars 2023, manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaitent par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en termes de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre.

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules.

De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale).

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal de la Commune de Linsdorf souhaite affirmer à 9 voix pour et 1 voix contre :

- Son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;
- Sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques

rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

POINT 13 – Contrat de territoire Sud Alsace avec la Collectivité Européenne d'Alsace.

DCM2023-13

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Sud Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité Européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation pragmatique avec les territoires qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité Européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Sud Alsace :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présente du territoire.

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire.

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace.

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des seniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, le Maire propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace et de l'autoriser à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- Vu** le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu** la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,
- Vu** la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,
- Vu** le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace, adopté par la Collectivité Européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité Européenne d'Alsace,

Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe.

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présenteielle du territoire

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des séniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité Européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
- **Charge** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

POINT 14 – Divers.

Dossiers d'urbanisme :

Le Maire informe le Conseil des dossiers d'urbanisme qui ont été déposés en mairie depuis le dernier conseil :

Permis de construire : 2

Déclaration préalable de travaux : 6

Certificat d'urbanisme : 3

Bulletin communal :

Depuis 2018, le règlement général sur la protection des données (RGPD), oblige la commune à devoir demander l'accord de toute personne dont son nom ou sa photo pourrait apparaître dans le bulletin communal ou dans tout document diffusé par la commune. Un formulaire sera bientôt distribué dans la commune afin de récolter l'accord des habitants du village.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire déclare la session close et lève la séance à 21h40.

Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la
commune de LINS DORF de la séance 27 mars 2023.

A Linsdorf, le
Le Maire
GAISSER Serge

A Linsdorf, le
La secrétaire
UNTERSINGER Marie-Hélène